



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 75596

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences pratiques de la loi du 15 novembre 2001. La loi prévoit en effet la rétention du permis de conduire en cas de dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée. Or, les forces de l'ordre n'ont reçu aucune directive quant à la mise en sécurité des véhicules laissés sur place par les automobilistes verbalisés. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter tout risque de vol ou de détérioration de ces véhicules.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75596

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2071